PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Date de la Convocation : 25 janvier 2023	*Lieu* : Salle du Conseil à Cattenom *Durée* : 2h15
Invité : Républicain Lorrain	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, THILL, PEIGNARD, THOMMES, BRANDEBOURG, GROULT, FADI, HALET, MANSUY.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, LEDIG, NENNIG, KREMER, LAMBOUR, ANTCZAK.

Membres absents excusés :

Messieurs DORCHY, REICHER, GRANGE et ANDRZEJEWSKI
Mesdames SCHIAPPUCCI et JOSSET

Procurations :

Monsieur DORCHY ayant donné pouvoir à Monsieur THILL
Monsieur ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Madame ANTCZAK
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET
Madame SCHIAPPUCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER
Monsieur GRANGE ayant donné pouvoir à Madame CARON

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 18H09.

PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole, salue l'ensemble des élus, la presse et les services.

Monsieur le Maire présente les procurations.

Madame ACKER souhaite faire un point sur le courrier reçu par le Directeur académique.

Monsieur FADI souhaite faire un point sur la reprise de la Médiathèque par la mairie.

Monsieur MANSUY souhaite faire un point sur les lots de chasse.

Monsieur le Maire informe que ces sujets seront abordés en points divers.

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2022.

INFORMATION :
Monsieur le Maire remercie Jean-Luc MANSUY d'avoir souligné le problème rencontré en forêt et remercie Monsieur Pascal SIMON pour les suites données aux incivilités commises dans la forêt. Il remercie également Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI d'avoir souligné le besoin de tailler la haie sur le parking rue Charles Péguy.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2022.

2) Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2022-29 du 28 novembre 2022 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf Peugeot Partner Fourgon, pour les services techniques, à la Société Peugeot Car Avenue Yutz Bailly SAS – Espace les Carolingiens – BP 3001915 – 57971 YUTZ, pour un montant de 19 299,21 € H.T.

Décision n°2022-30 du 27 décembre 2022 : Attribution du lot n°00 de curage/démolitions du marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services à la SARL RT BAT, représentée par son gérant, M. Romain De Angeli – 58 Route de Verdun 57180, TERVILLE, pour une durée de 21 jours et pour un montant de 35 820,00 € H.T.

DEBATS ;
Monsieur FADI s'interroge sur l'achat d'un véhicule par la commune alors qu'auparavant la location était favorisée.
Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit effectivement d'une acquisition.

3) Réseau de chaleur biomasse – Convention de servitude Commune/CCCE/IDEX

La Commune de Cattenom a confié, par délibération en date du 27 février 2019, une délégation de service public à la société IDEX TERRITOIRES, pour la construction, la gestion, l'entretien et la maintenance d'une chaudière biomasse et de son réseau de chaleur sur le territoire.

Dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur, la société IDEX doit installer des canalisations de distribution de chaleur et de froid sur des parcelles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Cette opération nécessite l'établissement d'une convention de servitude entre le fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée section 19 n°208 (chaudière biomasse, propriété de la Commune) et les fonds servants constitués par les parcelles section 10 n°319, 321, 333 et 334 (propriétés de la CCCE).

La convention de servitude est consentie à titre payant, pour un prix unique et forfaitaire de 6 000 € au bénéfice de la CCCE, et pour la durée d'utilisation des ouvrages dont il est question.

En outre, le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune et la société IDEX prévoit que la constitution des servitudes et mises à disposition domaniales diverses, nécessaires au bon fonctionnement du service, sont à la charge financière de la société.

La convention intègre donc la mise en place d'une délégation par laquelle la Commune dote la CCCE d'un deuxième débiteur en la personne d'IDEX, tant pour le paiement du prix unique et forfaitaire induit par la constitution de la servitude que pour la survenance éventuelle de dommages liés à l'établissement de celle-ci.

Il est précisé que les seules stipulations constitutives de droit réel, donc celles relatives à la servitude et non celles relatives à la délégation, ont vocation à être inscrites au Livre Foncier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-14 ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 1336 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Cattenom et la société IDEX TERRITOIRES le 5 avril 2019 ;

VU le projet d'acte constitutif de servitude ;

DEBATS :
Monsieur GROULT demande pourquoi la procédure apparaît aussi tardivement et s'interroge sur le lien avec la commune car 2 parcelles relèvent de la propriété de la CCCE.
Monsieur le Maire répond que cette convention de servitude n'impacte pas le fonctionnement et que l'indemnité prévue est versée une seule fois.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la Commune de Cattenom sur les parcelles cadastrées section 10 n°319, 321, 333 et 334, propriétés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour le**

prix unique et forfaitaire de 6 000 € et pour la durée d'utilisation des ouvrages concernés ;

- **APPROUVE le projet de convention de servitude ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude après que celle-ci aura été finalisée dans les termes en substance similaire à ceux du projet remis aux membres du Conseil Municipal ;**

4) Annulation du reversement partiel de la taxe d'aménagement à la CCCE – modification de la délibération 2022 – 91 du 21 septembre 2022.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire, a décidé d'exonérer certaines constructions et a décidé le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 5% du produit perçu à compter de la délibération concordante de l'EPCI.

Ce reversement était rendu obligatoire depuis la loi de finances initiale du 30 décembre 2021, même en l'absence de volonté en ce sens de l'EPCI.

La loi de finances rectificative pour 2022, entrée en vigueur le 1er décembre 2022, revient sur cette obligation et rend à nouveau facultatif le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement de la Commune vers l'EPCI.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-91 du 21 septembre 2022 ;

VU la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 en date du 1er décembre 2022, et notamment son article 15 ;

CONSIDERANT que le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est désormais rendu facultatif ;

CONSIDERANT que les délibérations ayant instauré ce reversement peuvent être modifiées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi n°2022-1499 ;

INFORMATION :
Monsieur le Maire rappelle que la CCCE ne souhaite pas de reversement et que seule la ville de Cattenom a respecté la loi.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE la délibération n°2022-91 du 21 septembre 2022 en supprimant les seules dispositions relatives au reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% ;**

- **DECIDE que la Commune renonce à reverser une partie du produit perçu de la taxe d'aménagement à l'EPCI ;**
- **DECIDE que les autres dispositions de la délibération n°2022-91, relatives notamment à la fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et à l'établissement des exonérations restent inchangées.**

5) Composition des commissions municipales – remplacement d'un membre et constitution de la commission de chasse.

Suite à la démission, au poste de conseillère municipale, de Madame Muriel MACAIGNE, le Conseil Municipal a accueilli Madame Denise LEDIG, personne suivante sur la liste élue, pour la remplacer.

Pour autant, ce remplacement n'emporte pas désignation d'office de Madame Denise LEDIG dans les Commissions dans lesquelles siégeait Madame Muriel MACAIGNE.

Il convient donc désormais de revoir la composition des commissions municipales.

Pour rappel, Madame Muriel MACAIGNE siégeait dans dix des onze commissions municipales, à savoir :

- La Commission des forêts ;
- La Commission des finances ;
- La Commission des bâtiments et des travaux ;
- La Commission des terrains communaux et du PLU ;
- La Commission scolaire ;
- La Commission de sécurité et de circulation ;
- La Commission environnement et développement durable ;
- La Commission des fêtes et cérémonies ;
- La Commission sport, culture et jeunesse ;
- La Commission budget participatif ;

Il est tout d'abord proposé de modifier la délibération n°2020-37 en date du 17 juin 2020 fixant le nombre de membres par commissions comme suit :

- Pour la Commission des terrains communaux et du PLU, Madame Muriel MACAIGNE n'est pas remplacée, la Commission est désormais composée de 8 membres en plus de son Président.
- Pour la Commission Sport, Culture et Jeunesse, Madame Muriel MACAIGNE n'est pas remplacée, la Commission est désormais composée de 9 membres en plus de son Président.

Ensuite, il est proposé de constituer la Commission consultative de chasse qui est obligatoire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle est composée de deux membres et placée sous la présidence de Monsieur le Maire.

Enfin, il est proposé de modifier la délibération n°2022-38 du 17 juin 2020 désignant les membres des commissions municipales.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à un vote à bulletin secret à moins de décider, à l'unanimité, qu'un tel vote à bulletin secret n'est pas nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-37 en date du 17 juin 2020 ;

VU la délibération n°2020-38 en date du 17 juin 2020

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Messieurs Bernard DORCHY et Thierry THOMMES membres de la Commission consultative de chasse, sous la Présidence de Monsieur le Maire ;**

- **MODIFIE la délibération n°2020-38 du 17 juin 2020 désignant les membres des Commissions Municipales et procède à l'élection des nouveaux membres en remplacement de Madame Muriel MACAIGNE comme suit :**

- **Commission des forêts : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Bernard DORCHY	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Monsieur Eric THILL	Membre
Madame Chantal KREMER	Membre
Monsieur Jean-Luc MANSUY	Membre
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG	Membre
Monsieur Ludovic GRANGE	Membre
Monsieur Hassan FADI	Membre

- **Commission des finances : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Eric THILL	Membre
Madame Christine ACKER	Membre
Monsieur Bernard DORCHY	Membre
Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Madame Denise LEDIG	Membre
Madame Corine LAMBOUR	Membre
Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre
Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD	Membre
Monsieur Hassan FADI	Membre
Madame Béatrice JOSSET	Membre

- **Commission des bâtiments et des travaux : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Monsieur Eric THILL	Membre
Monsieur Bernard DORCHY	Membre
Monsieur Jean-Luc MANSUY	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI	Membre

- **Commission des terrains communaux et du PLU : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Eric THILL	Membre

Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Monsieur Bernard DORCHY	Membre
Monsieur Jean-Luc MANSUY	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI	Membre
Monsieur Sébastien HALET	Membre

- **Commission scolaire : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Madame Christine ACKER	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Madame Denise LEDIG	Membre
Madame Chantal KREMER	Membre
Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Madame Béatrice JOSSET	Membre

- **Commission de sécurité et de circulation : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Bernard DORCHY	Membre

Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre
Monsieur Ludovic GRANGE	Membre
Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Monsieur Eric THILL	Membre
Monsieur Jean-Luc MANSUY	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Madame Aurélie ANTCZAK	Membre
Monsieur Sébastien HALET	Membre

- **Commission environnement et développement durable : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD	Membre
Madame Jacqueline CARON	Membre
Monsieur Ludovic GRANGE	Membre
Madame Mauricette NENNIG	Membre
Monsieur Gilles REICHER	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Madame Chantal KREMER	Membre
Madame Christine ACKER	Membre
Madame Aurélie ANTCZAK	Membre
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI	Membre

- **Commission des fêtes et cérémonies : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Madame Christine ACKER	Membre
Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre

Madame Corinne LAMBOUR	Membre
Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Madame Béatrice JOSSET	Membre

- **Commission sport, culture et jeunesse : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Madame Carine SCHIAPPUCCI	Membre
Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Monsieur Eric THILL	Membre
Monsieur Gilles REICHER	Membre
Madame Mauricette NENNIG	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre
Monsieur Ludovic GRANGE	Membre
Monsieur Jean-Luc MANSUY	Membre
Monsieur Sébastien HALET	Membre
Monsieur Hassan FADI	Membre

- **Commission budget participatif : Président : le Maire, Bernard ZENNER**

Monsieur Eric THILL	Membre
Monsieur Thierry THOMMES	Membre

Monsieur Bernard DORCHY	Membre
Monsieur Alain PEIGNARD	Membre
Madame Denise LEDIG	Membre
Monsieur Hervé GROULT	Membre
Monsieur Gilles REICHER	Membre
Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD	Membre
Monsieur Hassan FADI	Membre
Madame Aurélie ANTCZAK	Membre

6) Renouvellement des administrateurs élus au CCAS

Par délibérations en date du 17 juin 2020 et du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre et désigné les administrateurs au sein du CCAS.

Madame Muriel MACAIGNE ayant démissionné de ses fonctions, et une liste unique ayant été déposée en 2020, il ne reste plus de candidat sur aucune liste en capacité de remplacer le membre démissionnaire. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'intégralité des membres élus conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Linda FALLOT ayant également démissionné de son poste d'administrateur nommé, il conviendra de la remplacer par nomination.

Monsieur le Maire propose de laisser inchangé le nombre d'administrateurs, à savoir 7 membres nommés et 7 membres élus.

VU l'article le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-6 et R. 123-9 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus aucun candidat sur aucune liste permettant de combler le siège vacant et qu'il convient dès lors de procéder à un renouvellement de l'intégralité des membres élus ;

CONSIDERANT que les listes déposées, composées uniquement de membres élus du Conseil Municipal, peuvent présenter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir mais au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;

Débats :
Monsieur le Maire invite les administrateurs actuels peuvent à se présenter de nouveau.
Monsieur FADI indique qu'il présentera une liste et invite les conseillers intéressés à le contacter.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT le nombre respectif de membres élus et nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cattenom à 7 ;**
- **INVITE tout membre intéressé à présenter une liste avant le 15 février 2023.**

7) Modification de postes et du tableau des emplois.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 30 novembre 2022 (n° 108-2022), le Conseil Municipal a décidé de la création des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade et quotité horaire	Service
Technique	C	Adjoint technique territorial à 35/35e **Pourvu**	Renforcement des ST (Service Espaces Verts/Voirie)
Technique	C	Adjoint technique territorial à 35/35e **Pourvu**	Renforcement des ST (Service patrimoine bâti)
Technique	C	Adjoint technique territorial à 35/35e	Renforcement des ST

			(Service patrimoine bâti)
Administrative	C	Adjoint administratif territorial 35/35e **Pourvu**	Création d'un service des titres sécurisés + renforcement RH

Le poste aux espaces verts, un des deux postes au service bâtiments et le poste administratifs ont été pourvus.

Afin de permettre un recrutement plus large il est proposé de modifier le grade d'Adjoint technique territorial précisé pour l'autre poste au service bâtiments et de l'ouvrir à l'ensemble des grades de catégorie C filière technique.

Par ailleurs, suite au départ en retraite au 31 décembre 2022 d'un adjoint technique principal de 1ère classe (espaces verts), il est proposé de fermer ce poste pour ouvrir un poste de catégorie C, tous grades.

Enfin, en prévision du départ en retraite au 1er avril 2023 d'un adjoint technique principal de 1ère classe (bâtiments), il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie C, tous grades. Le poste actuel sera fermé après le départ en retraite de l'agent concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 108-2022 en date du 30 novembre 2022 ;

DEBATS :
Monsieur HALET demande si une retraite est systématiquement compensée.
Monsieur le Maire lui répond que cela dépendra de la nécessité du service et que la question se pose pour chaque cas.
Monsieur FADI souhaite avoir communication du tableau des effectifs.
Monsieur le Maire indique qu'il sera transmis au moment du vote du BP.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la création et de la modification des emplois suivants :**

Filière	Catégorie	Grade et quotité horaire	Service
Technique	C	Tous grades à 35/35e (fermeture du poste au grade d'Adjoint technique territorial)	Service Espaces Verts/Voirie
Technique	C	Tous grades à 35/35e (fermeture du poste au grade d'Adjoint technique territorial après départ en retraite de l'agent en poste)	Service patrimoine bâti
Technique	C	Supprimer la précision de la délibération n° 108-2022 du 30 novembre 2022 : Adjoint technique territorial à 35/35e	Renforcement des ST (Service patrimoine bâti)

		Et remplacer par tous grades à 35/35e	

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

8) Participation au coût de la mutuelle santé des agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.es.

A l'occasion de la réunion en date du 05 janvier 2022 un débat a été organisé en Conseil Municipal sur la question de la protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation financière est avant tout une mesure sociale qui poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- « Fidéliser » des agents en poste et être plus attractif,
- Permettre aux agents de diminuer la charge de leur mutuelle ou d'augmenter leurs garanties sans nouvel effort financier,

Il existe 2 possibilités :

- La collectivité adhère au contrat de groupe MNT souscrit par le CDG57,
- La collectivité verse une participation à l'agent (si mutuelle labellisée). Celle-ci peut être fixe ou modulée suivant un ou plusieurs critères (rémunération, âge, situation familiale, etc).

Il est proposé de retenir la 2ème solution et de fixer le montant à 40 € net par mois et par agent. Une réflexion pourra être portée après un premier bilan financier fin 2023 (pas de modulation).

Le coût annuel estimé pour la collectivité est de 35 000 € avec les cotisations employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-2022 en date du 5 janvier 2022 relative au débat sur la protection sociale complémentaire

Vu l'avis unanime du comité technique du CDG57 en date du 18 novembre 2022,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DEBATS :
Monsieur FADI demande ce qu'il en est des enfants des agents et des conjoints.
Monsieur le Maire lui explique que chaque agent est un cas particulier, la participation de la ville est de 40 €.
Monsieur THILL souligne qu'il pourrait être intéressant de prendre en compte le quotient familial.
Monsieur AUDOUIN précise que Monsieur le Maire souhaite que cette question, qui relève du dialogue social, soit traitée par le futur comité social territorial.
Monsieur FADI souligne que dans sa collectivité un montant est attribué et qu'une réflexion peut être également menée pour les élus.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la Participation au coût de la mutuelle des agents (protection sociale complémentaire) pour les agents titulaires, non titulaires en position d'activité et agents de droit privé,**
- **FIXE la participation à 40 € net par mois et par agents sous réserve de production d'une attestation de détention du label précité,**
- **PRECISE que la dépense sera inscrite au budget,**
- **PRECISE que celle-ci entrera en vigueur à compter du 1er avril 2023 avec rétroactivité au 1er février 2023 et sera versée directement aux agents.**

9) Projet de remplacement du système de vidéosurveillance et d'extension des périmètres protégés – mise à jour du plan de financement.

A l'occasion de sa réunion du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a :

- pris acte du plan prévisionnel de financement et du projet de remplacement du système de vidéosurveillance et d'extension des périmètres protégés,
- validé la mise en œuvre des démarches préparatoires préalables.

Pour rappel, à la demande de la commune, la gendarmerie nationale a réalisé un diagnostic « sûreté et vidéoprotection » à partir d'un état des lieux.

Ce diagnostic fait ressortir plusieurs préconisations et objectifs et notamment :

- Dissuader la délinquance d'appropriation (vols, cambriolages)

- Surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée (incivilités, dégradations, vols…)

- Mettre à la disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs d'infractions.

Estimatif validé le 22 juin 2022 :

Entrées d'agglomération				
Point vidéo	**nbre de caméras**	**types de caméra**	**supports**	**coût total HT**
1	2	VPI + Environnement	mât	7 547,43 €
2	2	VPI + Environnement	mât	12 301,93 €
3	2	VPI + Environnement	mât	7 764,93 €
4	2	VPI + Environnement	mât	7 507,93 €
5	1	360°	mât	12 770,28 €
6	2	VPI + 360°	mât	14 185,68 €
7	2	VPI + 360°	mât	11 637,18 €
Total				**73 715,36 €**
Agglomération				
Point vidéo	**nbre de caméras**	**types de caméra**	**supports**	**coût total HT**
8	2	306° + Envrionnement	façade + mât	11 673,56 €
9	1	360°	mât	6 896,78 €
10	1	360°	façade + mât	7 249,61 €
Total				**25 819,95 €**
Centre de Supervision Urbain (CSU)				**33 287,56 €**
Réseau				**63 298,40 €**
Total HT				**196 121,27 €**
Total TTC				**235 345,52 €**
Frais de raccordement Enedis				**55 000,00 €**
Coût Global estimé de l'opération				**290 345,52 €**

Principe de plan de financement validé le 22 juin 2022

Financeur	**Montant HT**	**Taux**

FIDP (Etat)	**92 915 € maxi** (montant total éligible suivant règlement : 185 830 € HT)	50 % maxi du montant total hors VPI
Région Grand'Est	**51 603 € maxi** (si CSU pris en charge)	50 % maxi du reste à charge de 103 206 € HT
Autofinancement	**51 603 €**	26 %
TOTAL	**196 121 €**	**100 %**

Estimatif mis à jour suivant inflation et intégrant une option génie civile

(en cas de besoin de travaux pour remplacement des gaines existantes) :

Entrées d'agglomération				
Point vidéo	**nbre de caméras**	**types de caméra**	**supports**	**coût total HT**
1	2	VPI + Environnement	mât	8 830,49 €
2	2	VPI + Environnement	mât	14 393,26 €
3	2	VPI + Environnement	mât	9 084,97 €
4	2	VPI + Environnement	mât	8 784,28 €
5	1	360°	mât	14 941,23 €
6	2	VPI + 360°	mât	16 597,25 €
7	2	VPI + 360°	mât	13 615,50 €
Total				**86 246,97 €**
Agglomération				
Point vidéo	**nbre de caméras**	**types de caméra**	**supports**	**coût total HT**
8	2	306° + Envrionnement	façade + mât	13 658,07 €
9	1	360°	mât	8 069,23 €
10	1	360°	mât	8 482,04 €
Total				**30 209,34 €**
Centre de Supervision Urbain (CSU)				**34 991,85 €**
Réseau				**116 359,13 €**
Total HT				**267 807,29 €**
Total TTC				**321 368,74 €**
Frais de raccordement Enedis				**55 000,00 €**
Coût Global estimé de l'opération				**376 368,74 €**

Pour rappel, plusieurs dispositifs de financement sont potentiellement mobilisables à savoir :

1/ Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

- Critères d'éligibilité :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public (création, extension ou amélioration du système existant),
- les centres de supervision urbain (CSU) : le taux de subvention est compris entre 25 et 50 %.

Restent inéligibles : les caméras à lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) et les caméras pour la visualisation des plaques d'immatriculation (VPI).

- Taux de subvention :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, **jusqu'à 50 % maximum du coût hors taxe de la base éligible**, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

2/ Le Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection

- Projets éligibles :

Les projets éligibles portent sur l'installation (création et extension) de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, au titre de l'exercice de la compétence de prévention de la délinquance, dans toutes les communes du Grand Est. Les investissements éligibles comprennent :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras, y compris le cas échéant l'acquisition et la pose de mâts-supports,
- les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques.

- Taux de subvention :

a. Création d'un dispositif de vidéoprotection : 50% maximum du montant total HT des investissements éligibles, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat au titre de sa mission régalienne,

b. Extension d'un dispositif existant de vidéoprotection : 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat au titre de sa mission régalienne.

Le plafond de l'aide régionale est fixé à :

a. 20 000 € par commune pour les investissements éligibles (pour un dossier déposé par un EPCI ou un syndicat mixte, ce plafond reste communal, pondéré par le nombre de communes concernées par la demande de subvention),

b. 30 000 € par commune pour les investissements éligibles, incluant la souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateur (fibre optique dédiée) sur l'un des réseaux d'initiative publique très haut débit de seconde génération.

Le projet municipal porte sur une création (remplacement du système et extension des périmètres).

Les dossiers des demandes de subvention seront, le cas échéant, déposés au FIPD au plus tard le 10 février 2023.

NB : le FCTVA sera à déduire du TTC effectivement versée par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de videprotection,

Vu les règlements d'intervention du FIPD et du plan régional pour 2023,

Vu la fiche projet présentée dans le cadre du PTRTE porté par la CCCE,

DEBATS :
Monsieur le Maire signale qu'il faut prévoir 70 000€ pour la réfection des gaines endommagées.
Monsieur HALLET demande si la subvention auprès de la FIDP est acquise.
Monsieur le Maire précise que les dossiers seront déposés après la délibération.
Monsieur FADI demande si la maîtrise d'œuvre sera chargée de présenter les demandes de subventions. Il propose de passer par la batterie ou par signal radio. Il propose d'étaler la mise en place du dispositif sur 3 ans.
Monsieur AUDOUIN précise que les demandes de subvention auprès du FIDP doivent être réalisées pour le 10 février au plus tard et que les services vérifient l'éligibilité auprès d'autres financeurs comme le CD57 avec Ambition Moselle. Il propose d'intégrer ces demandes au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Maire souligne que la proposition de Monsieur FADI de repartir sur 3 ans est bonne, cela fera partie de la réfection en cours.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE Le projet de remplacement du système de vidéosurveillance et d'extension des périmètres protégés,**
- **VALIDE le plan de financement ci-après :**

Financeur	Montant HT	Taux
FIDP (Etat)	**127 880,83 € maxi** (montant total éligible suivant règlement : 255 761,67 € HT)	50 % maxi du montant total hors VPI
Région Grand'Est	**50 275,73 € maxi** (si CSU pris en charge/GC non pris en charge)	50 % maxi du reste à charge des dépenses subventionnables 100 551,45 € HT
Autofinancement	**89 650,73 €**	33,5 %
TOTAL	**267 807.29 €**	**100 %**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment l'élaboration des dossiers de demande de subvention, les demandes de subventions et la consultation des entreprises,**
- **PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023.**

10) Rémunération du Président de la SPL l'Épicerie.

En préambule, il est utile de préciser que les élus qui sont administrateurs de la SPL ne pourront pas participer à la délibération (Article L1524-5 §12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 a été reporté à la demande de plusieurs conseillers qui ont sollicité une présentation préalable d'un bilan par Alain PEIGNARD en sa qualité de président de la SPL.

A ce titre, Alain PEIGNARD, Président de la SPL, présente les éléments financiers et répond à quelques questions et se retire ensuite de la salle.

Pour rappel, à l'occasion sa réunion du 24 avril 2022, le Conseil d'Administration de l'Epicerie a décidé de confier les fonctions de président et celles de directeur général de la SPL à une personne physique unique.

A l'occasion de cette même réunion, Monsieur Alain PEIGNARD a été élu président faisant fonction de directeur général.

Cette « double » fonction nécessite un investissement personnel très important sur des sujets à la fois nombreux et complexes qui engagent sa responsabilité : gestion des ressources humaines (recrutement, suivi des salaires, etc), gestion des contrats d'approvisionnement (nouveau contrat Casino, etc) et des relations fournisseurs, mise en place et suivi du fonctionnement des matériels (nouvelle caisse enregistreuse, nouveau TPE, etc), suivi des différents contrats (assurances, internet, etc), suivi de la comptabilité, définition et suivi du chiffre d'affaire, des prix, des marges, pilotage du contrat de DSP, etc.

Aussi, à l'occasion de la réunion du bureau municipal du 9 novembre 2022, Monsieur le Maire a proposé au bureau municipal de solliciter le CA de la SPL pour la mise en place d'une rémunération du PDG. Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'unanimité (Alain PEIGNARD ne prenant pas part aux échanges).

Sur ce point, l'article L.225-45 du Code de Commerce dispose que « *l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures* ».

A l'occasion de sa réunion en date du 10 novembre 2022 le Conseil d'Administration de la SPL a :

- Décidé de la mise en place d'une rémunération fixe annuelle pour le président de la SPL,
- Fixé le montant de la rémunération brute annuelle à 7 896 €,
- Précisé que celle-ci sera versée mensuellement (par douzième),
- Précisé que celle-ci pourra être revalorisée à la hausse sur décision du CA à compter du 1er août 2023 si les résultats financiers le permettent,
- Précisé que le Conseil Municipal sera invité à valider la mise en place et le montant de la rémunération précitée.

Alain PEIGNARD étant élu municipal, une délibération expresse doit être prise par le conseil municipal pour valider cette rémunération.

Vu la Présentation des éléments financiers,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-5 §12,

DEBATS :
Monsieur PEIGNARD présente le bilan à l'ensemble des membres du Conseil Municipal
Monsieur MANSUY demande si la SPL peut se permettre de verser cette rémunération.
Monsieur FADI demande si les comptes sont favorables.
Monsieur PEIGNARD précise qu'il manque des éléments pour établir le bilan comptable complet.
Monsieur HALET demande si l'Epicerie est viable sur le long terme.
Monsieur PEIGNARD répond que oui et regrette que les conseillers ne contribuent pas à la vie de l'Epicerie et les invite à faire de la publicité
Monsieur MANSUY se pose la question sur la durée de la rémunération de Monsieur PEIGNARD et l'éventualité de revoir celle-ci en fonction du chiffre.
Madame ACKER rappelle que la décision de verser une rémunération a été prise par les représentants de la SPL en connaissance des éléments financiers,
Monsieur FADI insiste sur le fait qu'il veuille bien accepter la rémunération de Monsieur PEIGNARD à condition qu'il y est des résultats du chiffre d'affaires,
Monsieur GROULT souligne que selon lui l'inflation explique la part d'évolution du CA et que le conseil municipal aura à valider des augmentations de la subvention à la SPL en cas de difficultés.
Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THILL, THOMMES, et Madame ANTCZAK quittent la salle du Conseil.
Monsieur FADI indique que l'Epicerie n'est plus communale et demande si les loyers et charges pèsent sur la commune.
Monsieur AUDOUIN rappelle que le bilan de 2023 permettra au Conseil Municipal de demander des rectificatifs sur la gestion et il rappelle que les charges restantes à la commune ont été intégrés dans le calcul de la subvention d'équilibre.
Monsieur MANSUY souhaite que cette rémunération soit rétroactive en décembre 2022.
Monsieur FADI précise qu'il s'abstient uniquement car il considère que les éléments présentés par Monsieur PEIGNARD ne sont pas complets. Il précise néanmoins qu'il souhaite que la rémunération soit versée rétroactivement à compter de la première présentation du point en conseil municipal. C'est à dire au 30 novembre 2022.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, GROULT et Madame JOSSET)

- **VALIDE la mise en place d'une rémunération fixe annuelle pour le président de la SPL,**
- **VALIDE le montant à 7 896 € brut par an,**
- **PRECISE que la rémunération prendra effet rétroactivement au 30 novembre 2022.**

Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THILL, THOMMES, et Madame ANTCZAK reprennent place en salle du Conseil.

11) Lutte contre la sclérose en plaques – Attribution d'une subvention pour l'ascension de l'Aconcagua – modification de la délibération n°2022-98 du 26 octobre 2022.

Par délibération en date du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de 500 € à Monsieur Lucas STANDINGER dans le cadre de la lutte contre la sclérose en plaques.

Pour rappel, Lucas STANDINGER, gendarme au PSPG de Cattenom, a décidé de gravir l'Aconcagua, plus haut sommet de la Cordillère des Andes (Argentine), pour récolter des fonds pour la sclérose en plaque.

Néanmoins, le trésor public a finalement précisé qu'une subvention ne peut pas être versée à un particulier.

Aussi, sur proposition de Lucas STANDINGER, la subvention pourrait être versée à l'association LORSEP (association lorraine située à Vandoeuvre pour les patients atteints de la sclérose en plaque).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 relative au versement d'une subvention de 500 € à Monsieur Lucas STANDINGER,

DEBATS :
Monsieur GROULT demande si Monsieur STANDINGER est bénéficiaire de cette subvention
Monsieur le Maire indique que Monsieur STANDINGER on a eu pour 7000€ de frais mais n'a pas perdu d'argent grâce aux diverses subventions

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2022-98 en date du 26 octobre 2022 relative au versement d'une subvention de 500 € à Monsieur Lucas STANDINGER,**
- **ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association LORSEP dans le cadre de la lutte contre la sclérose en plaques.**

12) Cession d'une portion de la parcelle cadastrée section 9 n°224 rue Jules Verne.

Monsieur et Madame Jean-Luc VINCENT ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n°223, rue Jules Verne. Le Conseil Municipal a délibéré le 27 octobre 2021 pour accepter la cession de ladite parcelle, moyennant un prix de 36,59 € pour 0a24ca, soit 152,45 € l'are.

L'acte de vente n'a, à ce jour, pas encore été signé et les époux souhaitent désormais qu'une portion de la parcelle section 9 n°224 leur soit également cédée pour pouvoir disposer du terrain situé devant leur entrée de domicile. La portion de parcelle concernée est présentée en annexe et représente 0a53ca.

La valeur vénale de l'ensemble du bien (les deux parcelles souhaitées) est estimée, par les Domaines, à 3 850 € H.T.

Au regard de la délibération du 27 octobre 2021, fixant le prix de la cession de la parcelle section 9 n°223 au prix de 152,45 € T.T.C. l'are, il est proposé que l'ensemble de la cession soit effectuée au même prix.

En effet, les parcelles à céder ne présentent aucun intérêt pour la Commune mais représentent une charge d'entretien en fond de lotissement suite à un découpage parcellaire atypique et désuet.

VU la délibération n°2021-92 en date du 27 octobre 2021 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 21 novembre 2022, fixant la valeur vénale du bien à 3 850 € H.T. ;

CONSIDERANT la demande de M. et Mme. Jean-Luc VINCENT visant à acquérir la parcelle section 9 n°223 et une portion de la parcelle section 9 n°224 d'une superficie totale de 0a77ca ;

CONSIDERANT que les parcelles objets de la cession représentent une charge d'entretien non-nécessaire pour la Commune ;

DEBATS :
Monsieur FADI se questionne sur la vente de cette parcelle à un prix aussi bas
Monsieur le Maire précise que ce terrain est une charge pour la commune car il n'est pas constructible et conclut en indiquant que le prix de vente est souvent bas pour les petites parcelles
Monsieur FADI remarque que cette parcelle vient compléter un terrain existant
Monsieur le Maire précise qu'il y avait un projet d'extension à la cité EDF vers les danubiens mais que les terrains en question ne sont plus constructibles.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, Messieurs FADI, HALET et ANDRZEJEWSKI, et Mesdames JOSSET et ANTCZAK), étant précisé que Monsieur Alexandre BRANDEBOURG ne prend part ni aux débats, ni au vote,

- **DECIDE la cession de la parcelle section 9 n°223 et d'une portion de la parcelle section 9 n°224 aux consorts VINCENT au prix de 117,39 € T.T.C., soit 152,45 € T.T.C. l'are ;**
- **DECIDE que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **DECIDE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **DESIGNE l'office notarial de Maîtres Olivier LAURENT et Natacha PETIT pour la rédaction de l'acte de vente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.**

13) Cession d'un tracteur

Par délibération en date du 22 juin 2022, la Mairie a acquis un tracteur industriel porte-outils NOREMAT par le biais de l'UGAP afin de remplacer le tracteur utilisé par les services techniques.

Il n'est donc plus utile de conserver l'ancien tracteur.

VU l'offre de rachat du véhicule « Claas Arion », immatriculé AC-599-TE, présentée par la société NOREMAT, 166 rue Ampère 54710 LUDRES, pour un montant de 30 000,00 € T.T.C. ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, Messieurs FADI, HALET et ANDRZEJEWSKI, et Mesdames JOSSET et ANTCZAK)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule « Claas Arion », immatriculé AC-599-TE, à la société NOREMAT, 166 rue Ampère 54710 LUDRES, pour un montant de 30 000,00 € T.T.C. ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h13.

Point Divers

Médiathèque

Monsieur le Maire indique que 3 agents de la médiathèque ont intégrés la commune et qu'un agent a intégré les services de la mairie avant le transfert, il précise que les horaires d'ouverture sont pour l'heure inchangés. Monsieur le Maire poursuit en remerciant la commission culture et Madame SCHIAPPUCCI qui souhaite mettre en avant un programme culturel notamment en lien avec l'association les Catt'mômes afin de dynamiser la médiathèque.
Monsieur FADI demande si les adhérents sont informés que leurs données vont être transmise à la mairie.
Monsieur le Maire précise que ce point sera traité à l'Assemblée Générale d'Arcade par le président Monsieur COLNOT.
Monsieur GROULT indique que selon lui l'image est différente de celle donnée par Madame SCHIAPPUCCI au dernier conseil municipal, laquelle indiquait que tout était prêt. Il s'étonne que les personnes en charges de la TV Locale Reflet n'aient pas intégrés les services municipaux.
Monsieur le Maire rappelle qu'une personne en charge de la TV locale Reflet a démissionné et que l'autre personne a intégré les services municipaux. IL rappelle le faible nombre d'abonnés, à savoir 95 abonnés. Il indique qu'une association est en cours de création pour porter éventuellement certaines activités vidéo. Le Maire indique qu'il attend la prochain AG d'Arcades pour avancer sur certains sujets.
Monsieur GROULT précise qu'il parle de TV Locale au sens large et regrette que cette association n'ait pas le même objectif en termes de support/reportage.
Monsieur FADI s'interroge sur le stockage des reportages et la disparition de certains supports et encourage Monsieur le Maire à porter plainte
Monsieur le Maire se réserve effectivement la possibilité de déposer plainte quand les éléments auront été transférés à la commune.
Madame NENNIG souhaite connaître les membres de cette nouvelle association
Monsieur le Maire informe que ce sont notamment des membres issus du club vidéo dont Michael DE SOUSA, Stéphanie GRAY et 15 autres membres. Il poursuit en indiquant que les activités artistiques passent de 20h/semaine à 30h/semaine.

Courrier du Directeur Académique

Madame ACKER fait lecture du courrier du DSDEN et indique qu'un rendez-vous a eu lieu fin décembre avec l'inspectrice.
Monsieur GROULT s'interroge sur l'impact du mouvement des enseignants sur les classes des écoles de la ville.
Madame ACKER précise que l'IEN inspectera si besoin de rendre des postes, mais pour l'heure l'inspectrice se veut rassurante.

Lot de chasse

Monsieur GROULT s'interroge sur le propriétaire des terrains où se trouve le trou.
Monsieur MANSUY souhaite échanger sur ce point avec la commission chasse.
Monsieur GROULT regrette que personne n'ait parlé du problème sur les lots de chasse à l'occasion de la présentation de l'ONF.

A Cattenom, le 15/03/2023...

MAIRIE DE CATTENOM
57570

Le secrétaire de séance,
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG

Le Maire
Bernard ZENNER